

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION LONGS METRAGES

La Compétition internationale est ouverte aux **films de longs métrages inédits en salle de cinéma en France et ayant pour thème la jeunesse.**

1. DATES

La 3^e édition du Biarritz Film Festival - Nouvelles Vagues aura lieu du **mardi 24 au dimanche 29 juin 2025.**

Les inscriptions sont ouvertes du **8 janvier 2025 au 31 mars 2025.**

Les décisions du comité de sélection seront communiquées par email à partir de début juin 2025.

2. ÉLIGIBILITÉ DES FILMS

2.1. TYPE DE FILMS

La Compétition internationale est ouverte aux:

- **Films de longs métrages** (60 minutes et plus) **ayant pour thème la jeunesse**
 - sans distinction de genre : **fiction, animation, série de création et documentaire de création destiné au cinéma** (les œuvres audiovisuelles produites pour la télévision - magazines, reportages - ne sont pas acceptées)
- achevés après le 1^{er} janvier 2024 et n'ayant pas été exploités commercialement en France.

2.2. LA THÉMATIQUE DU FESTIVAL

Le Biarritz Film Festival a pour objectif de mettre en valeur la jeune génération, ses espoirs, ses craintes et sa puissance. La jeunesse est l'âge des possibles, le moment de la vie où s'écrit l'avenir. Les récits de jeunesse, mettant en scène des personnages entre 12 et 35 ans seront au cœur de la programmation. Cette tranche d'âge est indicative : on entend par jeunesse, la période allant de l'adolescence à l'âge adulte et les problématiques qui lui sont propres.

Il n'est pas attendu des films qu'ils soient des premiers ou deuxièmes films. Les films sont considérés pour leur thématique et l'âge des personnages.

2.3. NON-EXCLUSIVITÉ

Le festival n'exige pas l'exclusivité. Les films peuvent avoir été inscrits et projetés dans d'autres festivals **ayant eu lieu après la seconde édition (juin 2024)**. Le parcours du film doit **être indiqué clairement** dans la fiche d'inscription.

3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont gratuites et s'effectuent exclusivement sur le site internet du festival www.nouvelles-vagues.org

Le visionnage des films par le comité de sélection se fait à partir de **liens téléchargeables** soumis directement dans la fiche d'inscription.

Tout film dont la langue n'est ni le français ni l'anglais doit être sous-titré en anglais ou en français.

Toute inscription est **unique et définitive** : un film ne peut pas se réinscrire d'une année sur l'autre.

Si un film est inscrit sous une version de travail : la mention "version de travail" doit impérativement être ajoutée à la suite du titre du film dans la fiche d'inscription.

4. SÉLECTION ET MATÉRIEL

4.1. FRAIS DE LOCATION

Le festival ne couvre pas de frais de location pour les films sélectionnés en compétition.

4.2. RÉTRACTATION POST-SÉLECTION

Une fois la sélection annoncée, l'ayant-droit s'engage à ne pas retirer le film.

4.3. ENVOI DES FILMS

Les copies des films devront impérativement parvenir à Biarritz **avant le 7 juin 2025**.

Le transport aller des copies est à la charge des participants.

Le festival prend en charge le transport retour.

4.4. COPIES, CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les films sélectionnés seront projetés en DCP. **Une copie blu-ray de sécurité** doit impérativement être fournie pour chaque film, en même temps que le DCP.

Les productions doivent s'assurer de la qualité (résolution, définition) et de la conformité des fichiers de films. Merci de respecter les normes suivantes : Interop ou SMPTE, 24 ou 25ips, 2K, 4K, le tout à la norme DCI. Les DCP SMPTE à 25 i/s doivent avoir les sous-titres incrustés dans l'image.

Le nom du fichier doit être conforme aux standards DCP
(cf : <http://digitalcinemanamingconvention.com>)

En raison de changements de salle possibles, nous demandons aux productions de nous fournir des fichiers NON ENCRYPTÉS ou avec une clé KDM générée sur la durée et l'ensemble des salles du festival.

4.5. COPIES, SOUS-TITRAGE

Les films francophones devront être fournis en version originale sous-titrée en anglais.

Les films anglophones devront être fournis en version originale sous-titrée en français.

Les films non francophones et non anglophones devront être fournis en version originale sous-titrée en anglais et / ou en français.

Le festival prendra exclusivement en charge le sous-titrage électronique français des films sans production ou distribution française. Les ayants-droits des films s'engagent à fournir les éléments requis (liste de dialogues, liste des sous-titres déjà existants et copies) à notre laboratoire dans les délais demandés.

4.6. ÉLÉMENTS DE PROMOTION

La fiche d'information devra être envoyée dûment complétée **dans les 48 heures suivant l'annonce de la sélection**, ainsi que des photos haute définition du film, du réalisateur et des extraits. Des extraits (d'une durée de moins de trois minutes) pourront être utilisés pour la promotion du festival et de sa compétition.

Une semaine avant le début du festival une affiche du film ou un fichier HD de l'affiche devra être fourni au service communication du festival.

5. PROMOTION

Les films sélectionnés s'engagent à mentionner leur sélection en intégrant le logo fourni en juin par le festival au générique du film et sur tous leurs supports de communication.

Les films primés s'engagent à mentionner leur prix en intégrant le logo fourni en juillet par le festival sur un carton au générique de début et de fin ainsi que sur tous les supports de communication et d'exploitation du film.

Les prix des films primés seront versés en deux fois : la moitié à la fin du festival, l'autre moitié une fois les engagements concernant la promotion respectés.

6. REPRISES

Les films de la sélection pourront être projetés dans le cadre de reprises du festival, notamment du palmarès : les ayants-droits s'engagent à mettre à disposition gracieusement un DCP du film dans le cadre de ces projections.

7. PARTENAIRES VOD

Nos partenaires vod seront susceptibles de vous contacter pour proposer votre film sur leur plateforme.

8. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Le Biarritz Film Festival - Nouvelles Vagues se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978 (conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant).

L'association Biarritz Film Festival et les responsables du festival sont chargés de régler tous les cas non prévus dans le présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus. Ils se réservent le droit de différer, supprimer, interrompre la manifestation en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

9. L'INSCRIPTION ET LA PARTICIPATION AU FESTIVAL IMPLIQUENT L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU PRESENT RÈGLEMENT.

Pour toute question : films@nouvelles-vagues.org